



N°dossier

01 18

CAHIER DES CHARGES

Appel à proposition de prestataires

Action de sensibilisation pour la mise en place du guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'ESS

Le Dispositif Local d'Accompagnement du Territoire de Belfort porté par la MIFE, a pour mission le développement de l'emploi des associations, des structures d'insertion par l'activité économique et des coopératives, en leur apportant un accompagnement de proximité. Le DLA s'inscrit dans le cadre de politiques publiques visant à :

- Asseoir le modèle économique des structures d'utilité sociale employeurs,
- Favoriser la création et la pérennisation d'emplois de qualité au service des structures,
- Aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et de renforcer leur fonction employeur,
- Faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

Une telle action s'inscrit dans une démarche plus générale de développement de l'emploi local générateur de richesses et de développement durable des territoires.

Pour concourir à ces objectifs, le DLA peut appuyer les structures bénéficiaires en finançant des ingénieries réalisées par des prestataires. Le DLA a la responsabilité de qualifier les besoins des bénéficiaires, de valider l'opportunité des demandes d'accompagnement, d'établir le cahier des charges de ces missions et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre.

Les informations contenues dans le présent document sont confidentielles et restent la propriété de la MIFE du Territoire de Belfort.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national - Emploi et Inclusion - 2014-2020

Accompagnement collectif pour la mise en place du guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'ESS

Dans le cadre du soutien aux activités d'utilité sociale créatrices d'emplois sur le territoire de Belfort, le Dispositif Local d'Accompagnement, porté par la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) a reçu pour mission de favoriser la consolidation économique des structures du territoire développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois.

A cette fin, le DLA souhaite apporter un soutien technique additionnel à ces structures en leur proposant un accompagnement sur mesure, pragmatique et opérationnel, impliquant la mobilisation des responsables autour de la consolidation de leurs activités et de la diversification de leurs ressources, en les conseillant et en les dotant d'outils pertinents et adaptés à leur situation spécifique.

I. CONTEXTE D'INTERVENTION

Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS)¹ a adopté, en juin 2016, le guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Ce guide présente les « conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire », telles que définies par l'article 3 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et est obligatoire pour l'ensemble des entreprises de l'ESS à compter de 2018.

Produit par les membres du Conseil supérieur, ce guide a fait l'objet d'un travail collégial associant les représentants des principales familles de l'ESS, de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES), d'une organisation syndicale et de plusieurs administrations concernées.

Suite à la présentation de ce guide par la CRESS Bourgogne-Franche-Comté le 30/11/2017, le DLA du Territoire de Belfort souhaite mettre en place une action collective expérimentale pour :

- **Sensibiliser les structures d'utilité sociale de son territoire sur le sujet (cadre réglementaire notamment),**
- **Faire le lien entre ce guide et la nécessité de valoriser l'utilité sociale de son projet et de ses pratiques, en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue.**

¹ Réformé dans sa composition et son fonctionnement par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS, [le Conseil supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire \(CSESS\)](#) a pour mission principale d'assurer le dialogue entre les acteurs de l'ESS et les pouvoirs publics nationaux, et de conforter, avec les différentes familles de l'ESS, la dynamique de développement de l'activité et des emplois du secteur.

Le Guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'ESS :

Cf. annexes : Guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'ESS - Livret 1 et Livret 2.

Le guide a été élaboré pour faire émerger une dynamique de progrès sur au moins six thèmes définis par la loi :

- **La gouvernance démocratique,**
- **La concertation dans l'élaboration de la stratégie de l'entreprise,**
- **La territorialisation de l'activité économique et des emplois,**
- **La politique salariale et l'exemplarité sociale,**
- **Le lien avec les usagers/bénéficiaires/clients,**
- **La diversité au sein de l'entreprise.**

A ces six thèmes, le Conseil supérieur a ajouté :

- **Le développement durable,**
- **L'éthique,**
- **La déontologie.**

✓ Une phase d'expérimentation jusqu'en juin 2017

Comme suggéré par le Conseil supérieur de l'ESS, le guide a fait l'objet d'une phase d'expérimentation. Une vingtaine de structures, les principales têtes de réseau et plusieurs entreprises de l'ESS, se sont portées volontaires pour l'élaborer et le mettre en œuvre. Elles ont formulé des propositions d'adaptation.

La mise en application de ce guide est rendue obligatoire à compter de juin 2017 pour les entreprises de plus de 250 salariés.

En fonction de leurs spécificités, les entreprises peuvent sélectionner avec précision les thématiques qu'elles considèrent essentielles à leur activité.

✓ Applicable à toutes les entreprises en 2018

La mise en œuvre du guide s'étend à l'ensemble des entreprises de l'ESS en 2018.

La loi prévoit que le Conseil supérieur veille à l'application de ce guide et publie **tous les trois ans un rapport d'évaluation du dispositif.**

Les enjeux de cette action expérimentale identifiés pour les structures d'utilité sociale du territoire :

- Engager sa structure dans une dynamique de changement et d'amélioration continue
- S'appropriier le guide, pouvoir présenter les avantages d'une telle démarche à son Conseil d'administration
- S'outiller (outils simples) pour construire et lancer la démarche au sein de sa structure (outils personnalisés, adaptés au projet de sa structure)

Les enjeux pour le DLA du Territoire de Belfort :

- Permettre la compréhension du guide et l'intérêt de la démarche d'amélioration continue par le plus grand nombre d'entreprises de l'ESS via une rencontre territoriale,
- Que les structures participantes à l'accompagnement collectif puissent prendre connaissance et s'appropriier le guide, puissent rentrer in fine dans la démarche afin d'évaluer et démontrer régulièrement l'engagement de leur responsabilité sociétale
- Evaluer l'action, identifier les besoins d'accompagnement complémentaire ou les éléments de contenu à ajuster

III. PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

Action de sensibilisation pour la mise en place du guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'ESS

Contenu de l'action : les étapes cette action expérimentale

A) Rencontre territoriale : 3 heures

En lien avec un partenaire régional, la CRESS BFC et deux témoins associatif et mutualiste belfortains.

1. Présentation du contexte dans lequel a vu le jour le guide, présentation du guide, de la démarche
2. Exemple(s) de guide(s) construit(s) et présenté(s) en AG en 2017
3. Un guide à construire, propre à chaque structure, à adapter au regard de son projet, son histoire, sa taille, son ambition...
4. Une démarche qui s'inscrit dans le temps...
5. Pour aller plus loin... Inscription à l'accompagnement collectif suivi de conseils individualisés

Attentes vis-à-vis du consultant : animation de la rencontre territoriale et valorisation des bonnes pratiques existantes au sein de ces organisations de l'ESS, sous forme de « soft law », définie par les acteurs eux-mêmes, dans leur propre intérêt en ayant un apport théorique sur les démarches d'amélioration continue.

B) Accompagnement collectif : un jour

1. Retour sur la rencontre territoriale, synthèse de ce qui s'est dit / Tour de table, prise en compte des interrogations des participants
2. Quel est l'intérêt d'utiliser le guide ? Comment « convaincre » les parties prenantes de sa structure de rentrer dans cette démarche ?
3. Mode d'emploi pour la mise en œuvre du guide : Quelle(s) méthodologie(s) ? Quelles étapes clés pour rentrer dans la démarche collectivement ? Quels résultats attendus ?

Quand ? Comment évaluer ? Quand communiquer ?

4. Les liens du guide avec les démarches de RSE et autres normes d'amélioration continue.

L'accompagnement alternera apports théoriques et cas pratiques.

C) Conseils individualisés : 2h par structure

Construction d'un plan d'action propre à chaque structure participante au regard des besoins et du projet de chacun.

Durée de l'action :

- 3 heures dans le cadre d'une rencontre territoriale
- 1 journée d'accompagnement collectif
- 2h de conseils individualisés par association.

Public visé :

L'action sera proposée à toutes les structures susceptibles d'être intéressées par cette action, et éligibles au DLA.

Il s'agit de toute structure d'utilité sociale employeuse et/ou ayant un projet de création d'emploi, implantée sur le département du Territoire de Belfort et intéressée par la thématique proposée.

Le DLA du Territoire de Belfort informera l'ensemble des associations employeuses de sa base de données et diffusera l'information plus largement auprès des membres du comité d'appui et autres partenaires du dispositif.

Le profil des structures cibles pourra être affiné sur la base des inscriptions.

Nombre de structures participantes :

- 40 structures pour la rencontre territoriale
- 10 maximums pour l'accompagnement collectif et les conseils individualisés

Nombre de personnes par structures : 2 personnes par structure maximum (binôme souhaité) - deux administrateurs ou administrateur/salarié).

Calendrier : Avril / mai 2018

Horaire et lieu :

Pour l'animation territoriale : 24 avril 2018 – 17h30-20h - Belfort

Pour l'accompagnement collectif : 17 mai 2018 9h30-12h30 et 13h30-17h00 – Belfort MIFE

IV. MODALITES PRATIQUES

✓ **Méthodologie :**

Les prestations demandées ne s'apparentent pas à de la formation.

Le DLA propose ici un cadre méthodologique en vue de répondre aux besoins identifiés et d'atteindre ses objectifs stratégiques. Le cadre méthodologique et le cadre de conventionnement pourra être discuté et modifié sur propositions du prestataire. Le DLA attend du prestataire une **démarche de co-construction et d'adaptation en réponses aux enjeux et besoins des structures**, cette démarche devant être concertée et travaillée entre DLA et prestataire.

Les prestataires sollicités doivent faire une proposition d'accompagnement relative aux deux lots présentés.

✓ **Logistique :**

La gestion de la logistique et de l'accueil des participants seront réalisés par la MIFE du Territoire de Belfort. Les propositions d'intervention devront détailler les outils techniques nécessaires aux interventions (vidéoprojecteur, tableau, paper board). **Les impressions éventuelles de documents seront à la charge du prestataire ainsi que l'élaboration et la gestion des feuilles d'émargement.**

✓ **Calibrage**

Au-delà du temps d'intervention, les propositions devront intégrer les temps dédiés à :

- La coordination avec l'animatrice DLA :
 - éventuel ajustement de la proposition d'intervention au regard des inscriptions et du profil des inscrits
 - échange sur le groupe, le profil des participants
 - préparation des interventions en amont
 - évaluation de l'action et identification de besoins complémentaires
- La réponse aux demandes d'information complémentaire par le DLA et/ou les participants

✓ **Calendrier**

La totalité de l'action devra se dérouler sur le premier semestre 2018. Les propositions d'intervention devront préciser des dates d'intervention correspondant aux disponibilités réelles des intervenants.

✓ **Eléments complémentaires :**

Un temps de préparation de l'accompagnement sera à prévoir, ainsi qu'un temps de restitution avec la chargée de mission DLA.

Un compte rendu spécifique de la rencontre territoriale et un rapport final seront à rédiger et à remettre au DLA. Le rapport final comprendra un récapitulatif de la situation d'intervention, une présentation des actions réalisées lors de la mission, les difficultés éventuelles, puis la

situation actuelle des associations et des préconisations individualisées. Le bilan sera accompagné des feuilles de présence émargées par les participants à l'accompagnement collectif et conseils individualisés.

La mission est financée à 100% par le fonds d'ingénierie du dispositif local d'accompagnement.

Les logos des financeurs du DLA du Territoire de Belfort seront à apposer à tous les documents produits dans le cadre de cet accompagnement, ainsi que la mention « **Avec le soutien du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, de la Caisse des Dépôts, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Territoire de Belfort, du Grand Belfort, de la CAF et du Fonds Social Européen** ».

✓ **Conditions financières :**

Le budget doit être présenté TTC et intégrer la totalité des coûts de mission, temps passés, frais de mission et de déplacement inclus.

Le DLA ne donne pas d'enveloppe prévisionnelle pour cette action, mais se réserve le droit de rediscuter la proposition d'intervention et le coût de l'intervention après analyse des différentes propositions.

V. MODALITES DE REMISE DE LA PROPOSITION

Les propositions devront être adressées à la MIFE du Territoire de Belfort impérativement au plus tard le : 26 février 2018

Elles devront comporter :

- ✓ Une note méthodologique répondant aux différents points du cahier des charges, ainsi qu'une reformulation de(s) problématique(s)
- ✓ Les attentes concernant la structure bénéficiaire (interlocuteurs, documents de travail...)
- ✓ La mise en évidence des éléments de sortie (livrables)
- ✓ Un calendrier prévisionnel de réalisation de l'intervention
- ✓ Les compétences mises à disposition pour le déroulement de la mission, avec présentation de chacun des intervenants auprès de la structure
- ✓ Le détail du nombre de journées et les coûts afférents pour chaque étape de l'accompagnement, les frais de mission et de déplacement sont inclus. Les tarifs seront présentés TTC, ou nets de taxe

Elles seront examinées par la chargée de mission DLA dans un délai de 10 jours suivant la date de fin de dépôt des propositions. Les propositions incomplètes ou non conformes ne seront pas examinées.